Institut belge des services postaux
et des télécommunications
Ellipse Buiding - C
Boulevard du Roi Albert II 35
1030 Bruxelles

Aspects importants concernant le commerce des équipements hertziens et des équipements terminaux de télécommunications

CE ou CE NBnr ou CE ! ou CE NBnr !

(NBnr indique le numéro d'identification – 4 chiffres – de l'organisme qui est intervenu dans l'évaluation de la conformité)

Points auxquels le **commerçant en gros ou en détail** ou l'**installateur** doit faire attention lors de la commercialisation d'équipements hertziens et d'équipements terminaux de télécommunications.

Qu'est-ce que des équipements hertziens ?

Les radiocommunications permettent la communication sans fil dans une certaine zone. Les équipements hertziens utilisent des fréquences radioélectriques (spectre). Exemples : téléphones mobiles (GSM,...), terminaux de satellite, appareils PMR, CB, mariphones, émetteurs de radiodiffusion, sémaphones, téléphones sans fil, faisceaux hertziens, appareils à courte portée (applications "blue tooth", télécommandes – commandes de portes de garage, de grues, alarmes sans fil), microphones, LAN sans fil, transmission de données sans fil, jouets radioguidés,..., bref, tout appareil qui contient un émetteur et/ou un récepteur.

Qu'est-ce que des équipements terminaux de télécommunications ?

Les équipements terminaux de télécommunications sont des appareils destinés à être raccordés à une interface d'un réseau public de télécommunications. Les réseaux publics de télécommunications comprennent tant les réseaux GSM publics que les réseaux publics analogiques ou numériques pour la téléphonie ou la transmission de données. Exemples : appareils de téléphone, répondeurs, modems, centraux téléphoniques, appareils GSM (qui sont également des équipements hertziens),... Il faut faire remarquer que les "équipements de réseau" (ex.: station de base) ne sont pas considérés comme des équipements terminaux de télécommunications, mais le cas échéant comme des équipements hertziens.

Législation

Depuis le 8 avril 2000, la directive européenne 1999/5/CE – la directive R&TTE – est d'application et comporte de nouvelles dispositions légales pour le commerce des équipements hertziens et des équipements terminaux de télécommunications. Cette directive stipule que les équipements doivent satisfaire à des exigences de base (sécurité) et à certaines dispositions administratives (information). *Les fabricants en sont responsables en premier lieu.*
L'entrée en vigueur de cette directive annule toutes les exigences d'admission nationales (agrément). Il n'y a donc *en principe plus d'obstacles* à la mise sur le marché des équipements hertziens et des équipements terminaux de télécommunications sur le

marché de l'Union européenne. *Par contre, il est possible que l'utilisation et/ou la détention de certaines catégories d'équipements hertziens dans certains Etats membres ou certaines régions ne soit pas autorisée ou qu'il y ait des limitations à l'utilisation et/ou la détention (par exemple par une licence).* Ces limitations doivent au moins être indiquées par un signe d'information (⓿ alert sign) qui fait partie du marquage CE. En Belgique, la détention et l'utilisation de certains types d'appareils de radiocommunications nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation ministérielle (appelée communément licence). Le commerçant de ce genre d'équipements doit quant à lui être en possession d'une licence de détention générale.

Comment pouvez-vous voir si des équipements peuvent être commercialisés ?

En apposant le marquage CE, avec le signe d'information si nécessaire, la personne responsable déclare que son appareil est conforme à *toutes* les exigences légales. On peut donc considérer que cet appareil peut être commercialisé. . On doit évidemment être en possession d'une licence d'utilisation ou d'une licence de détention générale si cela est nécessaire.
Les exigences légales auxquelles les équipements doivent satisfaire concernent la sécurité, la santé et l'environnement, ainsi que la protection des consommateurs. En outre, en ce qui concerne les équipements hertziens, ceux-ci doivent utiliser efficacement le spectre des fréquences et ne pas provoquer d'interférences nuisibles. Le plus souvent, le marquage CE le plus simple suffit pour un équipement terminal de télécommunications, pour autant que cet appareil ne soit pas aussi un appareil de radiocommunications. Si le fabricant fait appel ou doit faire appel à un tiers (organisme notifié) pour évaluer la conformité de son appareil, le numéro d'identification de cet organisme notifié (NBnr) fait également partie du marquage CE.

Comment pouvez-vous voir si les équipements hertziens peuvent être *utilisés* ou non sous certaines conditions ?

S'il y a des limitations à l'utilisation, le marquage CE comporte un signe d'information. Le *marquage CE*, signe d'information compris, doit être apposé aussi bien *sur l'appareil* même que *sur l'emballage* et *les documents d'accompagnement* (p.ex. mode d'emploi). En outre, la personne responsable est obligée de préciser *sur l'emballage* et dans le mode d'emploi dans quels pays ou régions de l'Union européenne les équipements hertziens *peuvent être utilisés* et s'il faut demander une *licence* pour pouvoir les utiliser.

Pourquoi y a-t-il parfois des limitations à l'utilisation d'équipements hertziens?

Les équipements hertziens utilisent des fréquences radioélectriques (spectre). L'utilisation de ces fréquences n'est pas toujours harmonisée dans l'ensemble de l'Union européenne. C'est-à-dire que dans les différents pays membres de l'UE, les fréquences disponibles pour une même application ou un même type d'appareil sont parfois différentes. Les fréquences attribuées et utilisées peuvent différer d'un pays à l'autre. La conséquence est parfois que l'utilisation de certains équipements hertziens est autorisée dans certains pays alors que dans d'autres, cela provoquerait des *perturbations* à d'autres appareils ou services. Leur utilisation peut par conséquent être interdite ou seulement autorisée après une autorisation préalable et explicite (système de licences).
Le *signe d'information* dans le marquage CE est destiné à attirer *l'attention des commerçants et des acheteurs éventuels* sur ces conditions ou limitations.

Fabricant

Le fabricant est finalement responsable de son produit. Il doit donc veiller à ce que les appareils satisfassent à *toutes* les conditions légales et que l'UE dispose de suffisamment

d'informations pour pouvoir, en cas de doute, présenter les preuves nécessaires aux autorités de contrôle.

Commerce de gros et de détail

Les commerçants de gros et de détail ne mettent généralement pas eux-mêmes des équipements sur le marché et ne sont donc pas responsables du marquage adéquat ni de la conformité aux dispositions légales. Ils sont uniquement chargés de la vente des équipements. La loi prescrit que les appareils ne peuvent être vendus que si le marquage CE adéquat y a été apposé et s'ils satisfont à toutes les dispositions légales.
Tous les équipements doivent porter le marquage CE. Pour les équipements hertziens dont l'utilisation n'est pas harmonisée en Europe, ce marquage CE doit également être accompagné du sigle ⓘ. Sur l'emballage et dans le mode d'emploi, il doit être clairement indiqué quelles sont les restrictions éventuelles et ce qu'elles impliquent, en particulier la liste des pays ou des régions où l'appareil peut être utilisé. *Une déclaration de conformité* avec entre autres une référence explicite à la directive 1999/5/CE doit également accompagner *chaque produit*.
Bien que le fabricant est le responsable ultime, tout ceci peut être vérifié par vous en tant que commerçant et par conséquent, vous avez également une certaine responsabilité.
Nous vous conseillons, le cas échéant, d'attirer l'attention de vos clients sur les points suivants :

- A quels réseaux publics de télécommunications les équipements sont-ils destinés;
- Dans quel pays de l'UE ou dans quelle région l'utilisation d'équipements hertziens n'est-elle pas autorisée ;
- Une autorisation est-elle nécessaire pour l'utilisation d'équipements hertziens ? En Belgique, cette autorisation peut être demandée auprès de l'Institut Belge des services Postaux et des Télécommunications.

En fournissant quelques mots d'explication, vous pouvez vous éviter beaucoup de problèmes en tant que fournisseur, mais aussi à vos clients !

Si, en cas d'un éventuel contrôle, vous n'êtes pas en mesure de renseigner la "personne responsable de la mise sur le marché des équipements", vous risquez d'être considérés comme la personne à laquelle incombent toutes les responsabilités qui en découlent.

L'utilisation des équipements

L'utilisateur doit utiliser les équipements conformément aux indications du fabricant. S'il ne respecte pas ces indications, il risque de se voir confisquer son appareil lors d'un contrôle éventuel. Si l'utilisateur rencontre des problèmes lors de l'utilisation de l'équipement ou s'il est persuadé d'avoir été mal informé, il doit s'adresser en premier lieu à son fournisseur.

A quoi devez-vous faire attention en tant que commerçant de gros et de détail?

Vous souhaitez bien entendu fournir les appareils adéquats à vos clients et leur rendre service.
Vous pouvez le faire en :

- Faire le nécessaire afin d'obtenir une licence de détention générale ;
- N'achetant que des équipements hertziens et terminaux portant le marquage CE adéquat. Ce marquage est apposé tant sur l'équipement que sur l'emballage et sur les documents annexés (mode d'emploi) ;
- Fixant de manière contractuelle que les équipements qui vous sont fournis doivent satisfaire à toutes les dispositions légales ;
- Fournissant des explications à votre client concernant le sigle ⓘ dans le marquage CE et d'attirer l'attention sur les restrictions à l'utilisation ou la nécessité de disposer d'une autorisation.

Vente du stock

Jusqu'au 7 avril 2001 les fabricants et importateurs d'équipements pouvaient mettre sur le marché des appareils qui satisfaisaient aux anciennes exigences techniques imposées (agrément belge ou européen).

En Belgique, ces équipements hertziens agréés au niveau national doivent être pourvus d'un autocollant d'agrément avec la mention RTT/AA/XNNN (RTT signifiant “Radio Type Tested”, AA indiquant la destination de l'appareil, la présence d'un “X” dans ce marquage indiquant qu'une autorisation n'est pas nécessaire et NNN étant un numéro d'ordre). Les équipements terminaux doivent être pourvus d'un autocollant BE de la forme 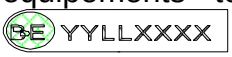

ou d'un marquage CE de la forme CE NBnrX. Il va de soi que les appareils ayant un marquage d'agrément belge doivent également être pourvus du marquage CE normal pour montrer leur conformité à la directive basse tension et la directive EMC.

Depuis le 8 avril 2001, *seuls* les équipements hertziens et terminaux de radiocommunications qui sont conformes à la directive R&TTE peuvent être mis sur le marché. Les appareils qui sont de stock dans le commerce de gros, de détail et chez les installateurs avant le 8 avril 2001 peuvent continuer à être vendus. La date de fabrication joue donc un rôle important dans ce contexte. Les appareils dont *l'utilisation* était autorisée auparavant, peuvent normalement continuer à être utilisés aux mêmes conditions.

Salons, expositions et démonstrations

A certaines conditions, il est autorisé de montrer des équipements qui ne satisfont pas ou pas encore à la directive R&TTE lors de salons et d'expositions. Vous êtes alors obligé d'apposer une déclaration sur ces équipements de manière à ce qu'elle soit *clairement visible* pour le public, stipulant que l'équipement ne satisfait pas ou pas encore aux exigences légales et n'est pas mis en vente. La démonstration de l'équipement n'est autorisée qu'après avoir obtenu une autorisation temporaire préalable de l'IBPT.

Surveillance du marché par les pouvoirs publics

Il va de soi que l'IBPT contrôle l'application correcte des nouvelles règles. Les équipements qui ne satisfont pas aux exigences légales sont retirés du marché (confisqués). De cette manière, la surveillance du marché offre une certaine protection au consommateur, contribue à la concurrence loyale et prévient des perturbations des radiocommunications.

Si vous faites en sorte de ne livrer que des équipements portant le marquage CE adéquat et accompagnés des informations nécessaires, vous ne devez rien craindre de ce type de contrôle.

Informations complémentaires

Si vous souhaitez obtenir davantage d'informations concernant l'application de la directive R&TTE, consultez notre site Internet à l'adresse http://www.ibpt.be chapitre 'Radiocoms' – section 'Equipements'.

Points de contact :

- générale et surveillance du marché equipements@ibpt.be 02 226 87 09
- licence de détention générale equipements@ibpt.be 02 226 87 09
- utilisation des fréquences notif@ibpt.be 02 226 87 08
- licences licencesradio@ibpt.be 02 226 88 51